Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par Mireille Hurlin le 16 janvier 2026

Employés de maison : ce que change la hausse du Smic en 2026



Au 1er janvier 2026, la revalorisation du Smic entraîne une hausse mécanique des rémunérations des salariés employés par des particuliers. Femme de ménage, nounou, aide à domicile ou accueillant familial : nouveaux minima salariaux, règles spécifiques selon les territoires et allègements de charges pour les seniors employeurs viennent redessiner le cadre du travail à domicile.

Depuis le 1er janvier 2026, le salaire minimum interprofessionnel de croissance s'établit à 12,02€ brut de l'heure, soit 1 823,03€ brut mensuels pour un temps plein de 35 heures. Cette hausse, principalement indexée sur l'inflation, impacte directement les particuliers employeurs, dont les rémunérations sont désormais alignées sur les nouveaux minima conventionnels.

Un Smic revalorisé, socle des salaires à domicile

Pour toujours en savoir plus, lisez **www.echodumardi.com**, le seul média économique 100% Vaucluse habilité à publier les annonces légales, les appels d'offres et les ventes aux enchères !

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par Mireille Hurlin le 16 janvier 2026

Comparé à 2025, le Smic progresse de 14 centimes par heure, une évolution qui, si elle peut sembler modeste, se traduit concrètement par une revalorisation automatique des salaires les plus bas dans le secteur de l'emploi à domicile.

Des minima conventionnels revus à la hausse
Conformément à la convention collective nationale des salariés du particulier employeur, les rémunérations minimales évoluent en fonction de la qualification, de l'ancienneté et des missions exercées. En intégrant 10% de congés payés, le salaire minimum atteint désormais 10,51€ net de l'heure, soit 13,46€ brut.

Grille de salaire
Cette grille salariale constitue un plancher légal : rien n'interdit aux employeurs de proposer une rémunération supérieure, notamment pour fidéliser des profils qualifiés ou répondre à des besoins spécifiques comme la garde d'enfants, accompagnement de personnes dépendantes, des horaires atypiques…

Des règles particulières selon les territoires et les statuts
Le droit local d'Alsace-Moselle continue de s'appliquer. Dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, le Smic net horaire, congés payés inclus, est fixé à 10,34€. Pour les salariés non-résidents fiscaux en France, le minimum net s'élève à 11,06€ de l'heure. Les accueillants familiaux, quant à eux, bénéficient d'un régime distinct : le salaire horaire net minimum est fixé à 9,36€ en Alsace-Moselle et à 9,52€ dans les autres départements.

Un coup de pouce ciblé pour les employeurs de plus de 70 ans
La revalorisation du Smic s'accompagne d'un ajustement du dispositif d'allègement de charges pour les particuliers employeurs âgés de plus de 70 ans, dès lors qu'ils n'ont pas besoin d'assistance pour les actes essentiels de la vie quotidienne.

Réduction des cotisations patronales
Ces employeurs bénéficient automatiquement d'une réduction de cotisations patronales lorsqu'ils déclarent leur salarié via le Cesu (Chèque emploi service universel). Restent toutefois dues plusieurs contributions, notamment celles liées à la retraite complémentaire, au chômage, à la formation professionnelle, à la prévoyance ou encore aux accidents du travail.

Un plafond d'exonération strictement encadré
L'exonération demeure plafonnée à 65 Smic horaires par mois et par ménage, soit, au 1er janvier 2026, 248,42€ avec congés payés inclus ou 225,88€ hors congés payés. Dans les foyers où les deux conjoints ont plus de 70 ans, une seule exonération est accordée, limitant ainsi l'impact budgétaire du dispositif pour les finances publiques.

Un secteur sous tension, entre besoin social et contraintes économiques
Cette revalorisation salariale répond à un double enjeu : améliorer l'attractivité des métiers du domicile tout en préservant l'équilibre financier des particuliers employeurs. Un ajustement délicat, à la croisée des politiques sociales, du pouvoir d'achat et de l'emploi de proximité, alors que la population vieillit et

Ecrit par Mireille Hurlin le 16 janvier 2026

qu’il y a pénurie de main d’œuvre.
Mireille Hurlin

Pour toujours en savoir plus, lisez **www.echodumardi.com**, le seul média économique 100% Vaucluse habilité à publier les annonces légales, les appels d'offres et les ventes aux enchères !